



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 19 juin 2019

**Information sur l'absence d'avis  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur PLU arrêté de la commune de Saint Alexandre (30)**

**n°saisine : 2019-7278  
n°MRAe : 2019AO72**

Par courrier daté du 10/03/2019 reçu par la DREAL le 11 mars 2019, la commune de Saint-Alexandre a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté de la commune de Saint Alexandre (30) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 11 juin 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).